



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 206/2022  
SÉANCE N°13 DU 5 DÉCEMBRE 2022

### **LOUVERNÉ – ZA LA MOTTE BABIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA S N V – ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION DU 28 FÉVRIER 2022**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 48), Christine Dubois, Patrick Péniguel (jusqu'à 18 h 15), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 10), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet et Antoine Caplan, membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Olivier Barré (à partir de 18 h 15), Patrice Morin a donné pouvoir à Nadège Davoust.

#### **Étaient absents ou excusés**

Julien Brocail, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 9 décembre 2022.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

LOUVERNÉ – ZA LA MOTTE BABIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS SNV –  
ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION DU 28 FÉVRIER 2022

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 27/2022 en date du 28 février 2022 relative à la vente de terrain à la SASSNV,

Vu la demande formulée par la SAS SNV en vue de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 35 345 m<sup>2</sup> à découper sur les parcelles cadastrées ZM 172, 178, 236 et 302 (ex 250) (environ 1 758 m<sup>2</sup>), situées Za La Motte Babin à Louverné (53950),

Vu l'avis des domaines en date du 23 novembre 2021,

Considérant que la délibération du bureau communautaire n°27 du 28 février 2022 ne mentionne pas une parcelle objet de la cession,

Qu'il convient de régulariser la situation,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

L'article 1er de la délibération du bureau communautaire n°27/2022 en date du 28 février 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La vente à la SAS S N V, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 35 345 m<sup>2</sup> à découper sur les parcelles cadastrées ZM 172, 178, 236 et 302 (ex 250) sur la Za La Motte Babin à Louverné (53950), est acceptée. La parcelle vendue est destinée à la création d'une plateforme logistique d'une superficie totale d'environ 8 500 m<sup>2</sup> (en 2 phases) : la 1<sup>ère</sup> comprendra un bâtiment dédié à la partie "Frais" de 4 000 m<sup>2</sup>, la seconde, un bâtiment dédié à la partie "Gel" de 4 500 m<sup>2</sup>. Cette plateforme permettra de remédier aux problèmes de saturation des produits finis sur les sites mayennais de Laval, Chailland et Javron les Chapelles et de facilement rejoindre la Bretagne ainsi que la Vendée. Sa mise en exploitation est prévue pour début 2023 avec environ 100 ETP à la clé.

**Article 2**

L'acte de vente sera reçu par Maître Olivier Blot, notaire à Louverné. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221205-S13-BC-206-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Mise en ligne : le 15-12-22